



Salaires 2020 : application au 1^{er} mai

Suite aux Fep express n°[321](#) et [344](#) notamment, l'arrêté d'extension en date du 31 mars 2020 de l'avenant n°18 du 30 septembre 2019 relatif à la grille de salaires pour 2020 est publié au Journal Officiel du 07 avril.

La grille des salaires « **2** » issue de l'avenant précité (+ 1,4% avec **l'AS1 A** à **10,44 €** au lieu de 10,30 € actuellement) est donc applicable **à compter du 1^{er} mai 2020** (sauf application antérieure par choix de l'entreprise).

Il est rappelé que ces salaires sont des minima conventionnels auxquels aucune rémunération ne peut être inférieure.

L'accord salaires est disponible sur l'espace adhérent du portail Monde de la Propreté (pour rappel, grille applicable en 2020 ci-dessous).

A noter la réserve récurrente relative au fait que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.



GRILLE DE SALAIRES APPLICABLE AU 1^{ER} MAI 2020

FILIERE EXPLOITATION			
Niveau	Ech.		
MAITRISE - MP	MP5*	18,25	
	MP4*	16,89	
	MP3	15,15	
	MP2	13,66	
	MP1	12,92	
Niveau	Ech.		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	12,87	
	2	12,73	
	1	12,04	
Niveau	Ech.	A	B
ATQS	3	12,47	12,73
	2	11,60	11,79
	1	10,98	11,16
AQS	3	10,78	10,97
	2	10,68	10,87
	1	10,59	10,77
AS	3	10,53	10,72
	2	10,47	10,66
	1	10,44	10,60

A : Propreté ou Prestations associées

B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

* Assimilé cadre

FILIERE ADMINISTRATIVE - Taux horaire		
Niveau	Ech.	
MAITRISE - MA	MA3*	18,08
	MA2	17,13
	MA1	15,11
EMPLOYES - EA	EA4	13,58
	EA3	12,42
	EA2	11,28
	EA1	10,52

FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS		
Niveau	Ech.	REMUNERATION MENSUELLE
CADRES - CA	CA6	4 831,36
	CA5	4 421,90
	CA4	4 166,47
	CA3	3 604,27
	CA2	3 225,15
	CA1	2 734,01